

**Statuts de l'association de la crèche
"Aux Mil'Pattes"
Courtemaîche**

Art 1. Nom - fondation

Il est fondé sous la dénomination « Crèche Aux Mil'Pattes » une association d'utilité publique au sens de l'art. 60 et suivants du CCS ayant pour but l'exploitation d'une institution d'accueil d'enfants à la journée de type crèche-garderie et unité d'accueil pour écoliers (UAPE) de la commune de Basse-Allaine et environs.

Art 2. Siège

Le siège de l'association est à Courtemaîche.

Art 3. But

L'association a pour but la mise en activité et la gestion d'une crèche et d'une unité d'accueil pour écoliers à Courtemaîche. A cet effet, elle:

- a. Offre aux enfants un lieu de rencontre, de jeux, de partage et d'apprentissage de la vie en communauté.
- b. Accueille dans la mesure de ses possibilités les enfants de la commune de Basse-Allaine et des environs dans une ambiance familiale.
- c. Accepte les enfants dès l'âge de 2 mois jusqu'à 12 ans.

Art 4. Membres

L'association est composée de parents, de personnes morales, d'institution d'utilité publique et de toutes personnes intéressées.

La qualité de membre s'acquiert par le paiement de la cotisation annuelle.

Les membres qui ne remplissent pas leurs devoirs financiers sont considérés comme ne faisant plus partie de l'association. Dans ce cas, le comité constate leur démission.

Pour pouvoir confier ses enfants à la crèche, il faut être impérativement membre de l'association, sauf dérogation spéciale accordée par le comité.



Art 5. Ressources

Les moyens financiers permettant l'accomplissement des tâches sont :

- a. Les contributions des parents.
- b. Les cotisations des membres.
- c. Les subventions.
- d. Les dons, legs, produits de manifestations, etc.

Art 6. Organisation

Les organes de l'association sont :

- a. L'assemblée générale
- b. Le comité
- c. Le directeur ou la directrice

Art 7. Assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême, elle est composée de tous les membres de l'association. Ses attributions sont :

- a. Accepter le rapport annuel de gestion, le budget et les comptes.
- b. Fixer la cotisation des membres sur proposition du comité.
- c. Statuer sur les demandes d'admission au sens de l'art.4
- d. Elire le ou la président/e et les autres membres du comité.

L'assemblée générale se réunit:

- a. En séance ordinaire une fois par année, sur convocation du comité adressée aux membres au moins 20 jours avant la date fixée.
- b. En séance extraordinaire, sur initiative du comité ou à la demande du 1/5 des membres adressée par écrit au comité.

Dans les deux cas, les propositions des membres doivent être soumises au comité par écrit, au moins 20 jours avant l'assemblée.

Tous les membres ont un droit de vote égal.

Sous réserve de l'article 13, les décisions sont prises à la majorité des membres présents à l'assemblée.



Les décisions ne peuvent porter que sur des objets inscrits à l'ordre du jour.

Pour les nominations, la majorité absolue est nécessaire au premier tour, la majorité simple au deuxième tour.

En cas d'égalité, le/la président/e tranchera.

Art 8. Exercice

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art 9. Comité

Le comité se compose de 5 membres :

Le (la) président (e)

Un représentant des parents dont un enfant fréquente la crèche ou l'UAPE

Deux membres de l'association

Un représentant du Conseil communal de Basse-Allaine en fonction.

Le (la) directeur/ (trice) participe aux séances du comité, avec voix consultative.

Ils sont élus par l'assemblée générale pour une période de cinq ans et sont rééligibles.

Cette période de cinq ans correspond à la période de législature communale.

Période transitoire

Le (la) président (e) et les membres élus le 17 mars 2015 siégeront jusqu'au 31 décembre 2017, soit jusqu'à la fin de la législature communale en cours.

Organisation: A l'exception du/ ou de la président/e élu par l'assemblée générale, le comité se constitue lui-même. Il peut déléguer tout ou partie de ses tâches à un ou plusieurs membres ou à des tiers.

Le comité délibère valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents.

Lors de vote, la majorité simple fait la règle, en cas d'égalité le/la président/e départage.

Réunions: Le comité se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent, sur convocation du/de la président/e ou à la demande de 3 de ses membres.

Compétences: Le comité a notamment les attributions suivantes :

- a. Gestions des finances, établissement des comptes et du budget.
- b. Nomination du ou de la directeur/trice et du personnel.
- c. Traitement des affaires courantes.
- d. Convocation de l'assemblée générale, ordinaire et extraordinaire.
- e. Exclusion des membres ne se conformant pas aux statuts (art 4.)
- f. Statuer sur tous les autres objets ne relevant pas de la compétence d'un autre organe.
- g. Fixer chaque année les salaires sur la base de la grille cantonale.

Art 10. Vérification des comptes

Les comptes de l'association sont vérifiés par la société fiduciaire mandatée par la commune de Basse-Allaine.

La responsabilité financière est supportée entièrement par les engagements de l'association. La responsabilité personnelle, aussi bien des membres du comité que des membres de l'association, est exclue.

Art 11. Engagement et responsabilité

L'association est engagée valablement par la signature collective à deux, du/ de la président/e ou du/de la vice- président/e, et du /de la caissier/ère ou un membre du comité.

Art 12. Modification des statuts

Toute modification des statuts doit être acceptée par une majorité des deux tiers au moins des membres présents en assemblée.




Art 13. Dissolution

La dissolution de l'association peut être décidée en tout temps par une majorité des $\frac{3}{4}$ au moins des membres présents en assemblée.

Art 14. Dispositions particulières

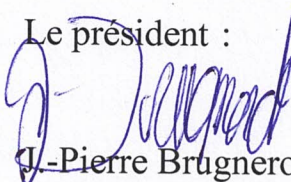
Pour le surplus, les articles 60 et suivants du CCS s'appliquent à titre de droit supplétif.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 17 mars 2015.

Les présents statuts annulent et remplacent toutes les éditions précédentes.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE DE L'ASSOCIATION « AUX M'IL PATTES »

Le président :


J.-Pierre Brugnerotto

La secrétaire :


Orlane Heusler